

# Statistiques annuelles 2016 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>FQI</b>	11.399	43,83
<b>MD</b>	14.607	56,17
<b>TOTAL</b>	26.006	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	9.592	84,15
<b>autres</b>	1.807	15,85
<b>TOTAL</b>	11.399	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.961</b>	<b>43,52</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>3.820</b>	<b>33,51</b>
vol simple	1.746	15,32
vol avec violence	1.095	9,61
vol aggravé	979	8,59
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>792</b>	<b>6,95</b>
<i>fraude</i>	<b>349</b>	<b>3,06</b>
recel & blanchiment	64	0,56
informatique	153	1,34
autres	132	1,16
<b>PERSONNE</b>	<b>2.656</b>	<b>23,30</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>18</b>	<b>0,16</b>
assassinat & meurtre	18	0,16
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.948</b>	<b>17,09</b>
volontaires	1.938	17,00
involontaires	10	0,09
<i>libertés individuelles</i>	<b>690</b>	<b>6,05</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>691</b>	<b>6,06</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>441</b>	<b>3,87</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>195</b>	<b>1,71</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>55</b>	<b>0,48</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.184</b>	<b>10,39</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>47</b>	<b>0,41</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>14</b>	<b>0,12</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>988</b>	<b>8,67</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>25</b>	<b>0,22</b>
<i>environnement</i>	<b>21</b>	<b>0,18</b>
<i>urbanisme</i>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>11</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>9</b>	<b>0,08</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>577</b>	<b>5,06</b>
<b>AUTRES</b>	<b>232</b>	<b>2,04</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.399</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	62	0,54
de 6 ans à 12 ans	476	4,18
de 12 ans à 14 ans	1.156	10,14
de 14 ans à 16 ans	3.690	32,37
de 16 ans à 18 ans	5.903	51,79
à partir de 18 ans	96	0,84
inconnu/erreur	16	0,14
<b>TOTAL</b>	<b>11.399</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	9.038	79,29
<b>féminin</b>	2.289	20,08
<b>inconnu/erreur</b>	72	0,63
<b>TOTAL</b>	11.399	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	43	0,48	18	0,79	1	1,39	62	0,54
de 6 ans à 12 ans	341	3,77	128	5,59	7	9,72	476	4,18
de 12 ans à 14 ans	806	8,92	343	14,98	7	9,72	1.156	10,14
de 14 ans à 16 ans	2.806	31,05	856	37,40	28	38,89	3.690	32,37
de 16 ans à 18 ans	4.946	54,72	931	40,67	26	36,11	5.903	51,79
à partir de 18 ans	83	0,92	12	0,52	1	1,39	96	0,84
inconnu/erreur	13	0,14	1	0,04	2	2,78	16	0,14
<b>TOTAL</b>	<b>9.038</b>	<b>100,00</b>	<b>2.289</b>	<b>100,00</b>	<b>72</b>	<b>100,00</b>	<b>11.399</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>10</b>	<b>16,13</b>	<b>160</b>	<b>33,61</b>	<b>512</b>	<b>44,29</b>	<b>1.679</b>	<b>45,50</b>	<b>2.569</b>	<b>43,52</b>	<b>24</b>	<b>25,00</b>	<b>7</b>	<b>43,75</b>	<b>4.961</b>	<b>43,52</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>8</b>	<b>12,90</b>	<b>86</b>	<b>18,07</b>	<b>396</b>	<b>34,26</b>	<b>1.223</b>	<b>33,14</b>	<b>2.086</b>	<b>35,34</b>	<b>16</b>	<b>16,67</b>	<b>5</b>	<b>31,25</b>	<b>3.820</b>	<b>33,51</b>
vol simple	4	6,45	60	12,61	232	20,07	639	17,32	805	13,64	4	4,17	2	12,50	1.746	15,32
vol avec violence	3	4,84	11	2,31	75	6,49	336	9,11	659	11,16	9	9,38	2	12,50	1.095	9,61
vol aggravé	1	1,61	15	3,15	89	7,70	248	6,72	622	10,54	3	3,13	1	6,25	979	8,59
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>2</b>	<b>3,23</b>	<b>56</b>	<b>11,76</b>	<b>82</b>	<b>7,09</b>	<b>313</b>	<b>8,48</b>	<b>337</b>	<b>5,71</b>	<b>2</b>	<b>2,08</b>	.	.	<b>792</b>	<b>6,95</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>18</b>	<b>3,78</b>	<b>34</b>	<b>2,94</b>	<b>143</b>	<b>3,88</b>	<b>146</b>	<b>2,47</b>	<b>6</b>	<b>6,25</b>	<b>2</b>	<b>12,50</b>	<b>349</b>	<b>3,06</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	3	0,26	12	0,33	44	0,75	5	5,21	.	.	64	0,56
informatique	.	.	.	.	11	0,95	93	2,52	49	0,83	.	.	.	.	153	1,34
autres	.	.	18	3,78	20	1,73	38	1,03	53	0,90	1	1,04	2	12,50	132	1,16
<b>PERSONNE</b>	<b>10</b>	<b>16,13</b>	<b>166</b>	<b>34,87</b>	<b>332</b>	<b>28,72</b>	<b>913</b>	<b>24,74</b>	<b>1.208</b>	<b>20,46</b>	<b>23</b>	<b>23,96</b>	<b>4</b>	<b>25,00</b>	<b>2.656</b>	<b>23,30</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,09</b>	<b>9</b>	<b>0,24</b>	<b>8</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>18</b>	<b>0,16</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,09	9	0,24	8	0,14	.	.	.	.	18	0,16
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>8</b>	<b>12,90</b>	<b>107</b>	<b>22,48</b>	<b>240</b>	<b>20,76</b>	<b>623</b>	<b>16,88</b>	<b>960</b>	<b>16,26</b>	<b>9</b>	<b>9,38</b>	<b>1</b>	<b>6,25</b>	<b>1.948</b>	<b>17,09</b>
volontaires	8	12,90	107	22,48	239	20,67	618	16,75	956	16,20	9	9,38	1	6,25	1.938	17,00
involontaires	.	.	.	.	1	0,09	5	0,14	4	0,07	.	.	.	.	10	0,09
<i>libertés individuelles</i>	<b>2</b>	<b>3,23</b>	<b>59</b>	<b>12,39</b>	<b>91</b>	<b>7,87</b>	<b>281</b>	<b>7,62</b>	<b>240</b>	<b>4,07</b>	<b>14</b>	<b>14,58</b>	<b>3</b>	<b>18,75</b>	<b>690</b>	<b>6,05</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>17</b>	<b>27,42</b>	<b>62</b>	<b>13,03</b>	<b>109</b>	<b>9,43</b>	<b>232</b>	<b>6,29</b>	<b>249</b>	<b>4,22</b>	<b>20</b>	<b>20,83</b>	<b>2</b>	<b>12,50</b>	<b>691</b>	<b>6,06</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>14</b>	<b>22,58</b>	<b>56</b>	<b>11,76</b>	<b>79</b>	<b>6,83</b>	<b>130</b>	<b>3,52</b>	<b>148</b>	<b>2,51</b>	<b>13</b>	<b>13,54</b>	<b>1</b>	<b>6,25</b>	<b>441</b>	<b>3,87</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>3</b>	<b>4,84</b>	<b>5</b>	<b>1,05</b>	<b>21</b>	<b>1,82</b>	<b>84</b>	<b>2,28</b>	<b>76</b>	<b>1,29</b>	<b>6</b>	<b>6,25</b>	.	.	<b>195</b>	<b>1,71</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,21</b>	<b>9</b>	<b>0,78</b>	<b>18</b>	<b>0,49</b>	<b>25</b>	<b>0,42</b>	<b>1</b>	<b>1,04</b>	<b>1</b>	<b>6,25</b>	<b>55</b>	<b>0,48</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>6,45</b>	<b>33</b>	<b>6,93</b>	<b>98</b>	<b>8,48</b>	<b>335</b>	<b>9,08</b>	<b>694</b>	<b>11,76</b>	<b>18</b>	<b>18,75</b>	<b>2</b>	<b>12,50</b>	<b>1.184</b>	<b>10,39</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,17</b>	<b>12</b>	<b>0,33</b>	<b>33</b>	<b>0,56</b>	.	.	.	.	<b>47</b>	<b>0,41</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>1,61</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,09</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>11</b>	<b>0,19</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,12</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1</b>	<b>1,61</b>	.	.	<b>25</b>	<b>2,16</b>	<b>233</b>	<b>6,31</b>	<b>721</b>	<b>12,21</b>	<b>8</b>	<b>8,33</b>	.	.	<b>988</b>	<b>8,67</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,21</b>	<b>1</b>	<b>0,09</b>	<b>8</b>	<b>0,22</b>	<b>15</b>	<b>0,25</b>	.	.	.	.	<b>25</b>	<b>0,22</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,21</b>	<b>1</b>	<b>0,09</b>	<b>6</b>	<b>0,16</b>	<b>13</b>	<b>0,22</b>	.	.	.	.	<b>21</b>	<b>0,18</b>
<i>urbanisme</i>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,42</b>	<b>2</b>	<b>0,17</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	<b>4</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>11</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,21</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,08</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,08</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>18</b>	<b>29,03</b>	<b>41</b>	<b>8,61</b>	<b>53</b>	<b>4,58</b>	<b>195</b>	<b>5,28</b>	<b>267</b>	<b>4,52</b>	<b>2</b>	<b>2,08</b>	<b>1</b>	<b>6,25</b>	<b>577</b>	<b>5,06</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>1,61</b>	<b>10</b>	<b>2,10</b>	<b>19</b>	<b>1,64</b>	<b>76</b>	<b>2,06</b>	<b>125</b>	<b>2,12</b>	<b>1</b>	<b>1,04</b>	.	.	<b>232</b>	<b>2,04</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>100,00</b>	<b>476</b>	<b>100,00</b>	<b>1.156</b>	<b>100,00</b>	<b>3.690</b>	<b>100,00</b>	<b>5.903</b>	<b>100,00</b>	<b>96</b>	<b>100,00</b>	<b>16</b>	<b>100,00</b>	<b>11.399</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.058</b>	<b>44,90</b>	<b>877</b>	<b>38,31</b>	<b>26</b>	<b>36,11</b>	<b>4.961</b>	<b>43,52</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>3.138</b>	<b>34,72</b>	<b>663</b>	<b>28,96</b>	<b>19</b>	<b>26,39</b>	<b>3.820</b>	<b>33,51</b>
vol simple	1.230	13,61	506	22,11	10	13,89	1.746	15,32
vol avec violence	1.037	11,47	53	2,32	5	6,94	1.095	9,61
vol aggravé	871	9,64	104	4,54	4	5,56	979	8,59
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>719</b>	<b>7,96</b>	<b>70</b>	<b>3,06</b>	<b>3</b>	<b>4,17</b>	<b>792</b>	<b>6,95</b>
<b>fraude</b>	<b>201</b>	<b>2,22</b>	<b>144</b>	<b>6,29</b>	<b>4</b>	<b>5,56</b>	<b>349</b>	<b>3,06</b>
recel & blanchiment	56	0,62	8	0,35	.	.	64	0,56
informatique	55	0,61	96	4,19	2	2,78	153	1,34
autres	90	1,00	40	1,75	2	2,78	132	1,16
<b>PERSONNE</b>	<b>1.859</b>	<b>20,57</b>	<b>774</b>	<b>33,81</b>	<b>23</b>	<b>31,94</b>	<b>2.656</b>	<b>23,30</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>11</b>	<b>0,12</b>	<b>7</b>	<b>0,31</b>	.	.	<b>18</b>	<b>0,16</b>
assassinat & meurtre	11	0,12	7	0,31	.	.	18	0,16
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.459</b>	<b>16,14</b>	<b>467</b>	<b>20,40</b>	<b>22</b>	<b>30,56</b>	<b>1.948</b>	<b>17,09</b>
volontaires	1.449	16,03	467	20,40	22	30,56	1.938	17,00
involontaires	10	0,11	.	.	.	.	10	0,09
<b>libertés individuelles</b>	<b>389</b>	<b>4,30</b>	<b>300</b>	<b>13,11</b>	<b>1</b>	<b>1,39</b>	<b>690</b>	<b>6,05</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>600</b>	<b>6,64</b>	<b>90</b>	<b>3,93</b>	<b>1</b>	<b>1,39</b>	<b>691</b>	<b>6,06</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>407</b>	<b>4,50</b>	<b>34</b>	<b>1,49</b>	.	.	<b>441</b>	<b>3,87</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>157</b>	<b>1,74</b>	<b>38</b>	<b>1,66</b>	.	.	<b>195</b>	<b>1,71</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>36</b>	<b>0,40</b>	<b>18</b>	<b>0,79</b>	<b>1</b>	<b>1,39</b>	<b>55</b>	<b>0,48</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>970</b>	<b>10,73</b>	<b>206</b>	<b>9,00</b>	<b>8</b>	<b>11,11</b>	<b>1.184</b>	<b>10,39</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>35</b>	<b>0,39</b>	<b>11</b>	<b>0,48</b>	<b>1</b>	<b>1,39</b>	<b>47</b>	<b>0,41</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>0,09</b>	<b>6</b>	<b>0,26</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,12</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>832</b>	<b>9,21</b>	<b>153</b>	<b>6,68</b>	<b>3</b>	<b>4,17</b>	<b>988</b>	<b>8,67</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>15</b>	<b>0,17</b>	<b>10</b>	<b>0,44</b>	.	.	<b>25</b>	<b>0,22</b>
<b>environnement</b>	<b>11</b>	<b>0,12</b>	<b>10</b>	<b>0,44</b>	.	.	<b>21</b>	<b>0,18</b>
<b>urbanisme</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>11</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>11</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0,08</b>	<b>2</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>9</b>	<b>0,08</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>462</b>	<b>5,11</b>	<b>107</b>	<b>4,67</b>	<b>8</b>	<b>11,11</b>	<b>577</b>	<b>5,06</b>
<b>AUTRES</b>	<b>177</b>	<b>1,96</b>	<b>53</b>	<b>2,32</b>	<b>2</b>	<b>2,78</b>	<b>232</b>	<b>2,04</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9.038</b>	<b>100,00</b>	<b>2.289</b>	<b>100,00</b>	<b>72</b>	<b>100,00</b>	<b>11.399</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	9.205	63,02
<b>autres</b>	5.402	36,98
<b>TOTAL</b>	14.607	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.305	22,63
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.335	22,83
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.586	10,86
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.972	20,35
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.125	21,39
<b>à partir de 18 ans</b>	46	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	238	1,63
<b>TOTAL</b>	14.607	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	6.773	46,37
<b>féminin</b>	7.778	53,25
<b>inconnu/erreur</b>	56	0,38
<b>TOTAL</b>	14.607	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.653	24,41	1.632	20,98	20	35,71	3.305	22,63
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.772	26,16	1.557	20,02	6	10,71	3.335	22,83
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	714	10,54	870	11,19	2	3,57	1.586	10,86
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.214	17,92	1.748	22,47	10	17,86	2.972	20,35
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.280	18,90	1.832	23,55	13	23,21	3.125	21,39
<b>à partir de 18 ans</b>	33	0,49	12	0,15	1	1,79	46	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	107	1,58	127	1,63	4	7,14	238	1,63
<b>TOTAL</b>	6.773	100,00	7.778	100,00	56	100,00	14.607	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	4.891	74,54
<b>2 affaires FQI</b>	875	13,33
<b>3 affaires FQI</b>	275	4,19
<b>4 affaires FQI</b>	158	2,41
<b>5 affaires FQI</b>	104	1,58
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	180	2,74
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	79	1,20
<b>TOTAL</b>	6.562	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	56	0,85
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	410	6,25
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	790	12,04
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.152	32,79
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.081	46,95
<b>à partir de 18 ans</b>	57	0,87
<b>inconnu/erreur</b>	16	0,24
<b>TOTAL</b>	6.562	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	4.927	75,08
<b>féminin</b>	1.581	24,09
<b>inconnu/erreur</b>	54	0,82
<b>TOTAL</b>	6.562	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	41	0,83	14	0,89	1	1,85	56	0,85
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	307	6,23	96	6,07	7	12,96	410	6,25
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	555	11,26	231	14,61	4	7,41	790	12,04
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.563	31,72	572	36,18	17	31,48	2.152	32,79
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.402	48,75	657	41,56	22	40,74	3.081	46,95
<b>à partir de 18 ans</b>	46	0,93	10	0,63	1	1,85	57	0,87
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,26	1	0,06	2	3,70	16	0,24
<b>TOTAL</b>	4.927	100,00	1.581	100,00	54	100,00	6.562	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	7.744	79,05
<b>2 affaires MD</b>	1.297	13,24
<b>3 affaires MD</b>	361	3,69
<b>4 affaires MD</b>	148	1,51
<b>5 affaires MD</b>	91	0,93
<b>6 à 10 affaires MD</b>	91	0,93
<b>plus de 10 affaires MD</b>	64	0,65
<b>TOTAL</b>	9.796	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.582	26,36
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.684	27,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.142	11,66
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.608	16,41
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.515	15,47
<b>à partir de 18 ans</b>	35	0,36
<b>inconnu/erreur</b>	230	2,35
<b>TOTAL</b>	9.796	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	4.925	50,28
<b>féminin</b>	4.824	49,24
<b>inconnu/erreur</b>	47	0,48
<b>TOTAL</b>	9.796	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.304	26,48	1.262	26,16	16	34,04	2.582	26,36
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.419	28,81	1.260	26,12	5	10,64	2.684	27,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	539	10,94	601	12,46	2	4,26	1.142	11,66
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	770	15,63	829	17,18	9	19,15	1.608	16,41
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	768	15,59	737	15,28	10	21,28	1.515	15,47
<b>à partir de 18 ans</b>	22	0,45	12	0,25	1	2,13	35	0,36
<b>inconnu/erreur</b>	103	2,09	123	2,55	4	8,51	230	2,35
<b>TOTAL</b>	4.925	100,00	4.824	100,00	47	100,00	9.796	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT LIEGE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	8.846	57,41	8.846	57,41
<b>FQI</b>	5.612	36,42	950	6,17	6.562	42,59
<b>TOTAL</b>	5.612	36,42	9.796	63,58	15.408	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**RESSORT LIEGE**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	493	51,89
<b>2 affaires FQI</b>	171	18,00
<b>3 affaires FQI</b>	79	8,32
<b>4 affaires FQI</b>	44	4,63
<b>5 affaires FQI</b>	41	4,32
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	76	8,00
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	46	4,84
<b>TOTAL</b>	950	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	15	1,58
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	49	5,16
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	145	15,26
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	383	40,32
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	333	35,05
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	25	2,63
<b>TOTAL</b>	950	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	623	65,58
<b>féminin</b>	322	33,89
<b>inconnu/erreur</b>	5	0,53
<b>TOTAL</b>	950	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIÈGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	1,61	5	1,55	.	.	15	1,58
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	35	5,62	14	4,35	.	.	49	5,16
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	91	14,61	54	16,77	.	.	145	15,26
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	244	39,17	135	41,93	4	80,00	383	40,32
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	228	36,60	104	32,30	1	20,00	333	35,05
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	15	2,41	10	3,11	.	.	25	2,63
<b>TOTAL</b>	623	100,00	322	100,00	5	100,00	950	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)